VILLE D'ARGENTAN

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

Séance du vendredi 15 décembre 2022

DATE DE CONVOCATION
09/12/2022

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION
09/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
33

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS
26

POUVOIRS
5

NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS
31

QUORUM
17

Le vendredi quinze décembre deux mil vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Maire, Président d'Argentan Intercom, Conseiller Départemental de l'Orne.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LEVEILLÉ Frédéric – M. JIDOUARD Philippe, 1er Adjoint – Mme BENOIST Danièle, 2ème Adjointe – M. LASNE Hervé, 3ème Adjoint – Mme MICHEL Clothilde, 4ème Adjointe – M. JOUADÉ Yannick, 5ème Adjoint – M. VALLET Serge, 7ème Adjoint – Mmes et MM. Les Conseillers municipaux : M. CHARLES Christian – Mme MONTEGGIA Martine – M. VIMONT Jacques – Mme TERESA Isabelle – M. FRENEHARD Guy – Mme LOUVET Nathalie – M. LEDENTU Sébastien – Mme BEJAOUI Sandra – Mme GOBÉ Carine – Mme GRESSANT Taly – Mme THIERRY Anne-Charlotte – M. LADAME Julian – Mme ULAS Beya – Mme CHOQUET Brigitte – Mme PETIT Lydia – M. de GOUSSENCOURT Marc – M. CHAILLOU Hubert – M. MELOT Michel – Mme MÉNARD Jacqueline.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BELHACHE Alexandra, 6ème Adjointe a donné pouvoir à Monsieur le Maire – M. MÉNEREUL Jean-Louis a donné pouvoir à M. MONTEGGIA – Mme DUPONT Laure a donné pouvoir à D. BENOIST – M. LECERF Lionel a donné pouvoir à S. VALLET – Mme ALENNE-LEDENTU Nathalie a donné pouvoir à Isabelle TERESA.

ABSENTS : M. HOULLIER Karim – M. ALLIGNÉ Christophe.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
APPEL NOMINAL par le Secrétaire de séance
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2022

FINANCES

D22/159 ☛ Budget Principal – Décision Modificative n°3
D22/160 ☛ Budget Annexe « Musées » - Décision Modificative n°2
D22/161 ☛ Mesures conservatoires avant l'adoption du budget 2023 – Budget Principal
D22/162 ☛ Mesures conservatoires avant l'adoption du budget 2023 – Budget « Petite Enfance »
D22/163 ☛ Valorisation des loyers et tarifs pour participation aux charges 2023 – Associations occupant des bâtiments
D22/164 ☛ Tarifs des concessions funéraires pour l'année 2023
D22/165 ☛ Tarifs du crématorium pour l'année 2023
D22/166 ☛ Tarifs des droits de places, foires et marchés pour l'année 2023
D22/167 ☛ Tarifs de location des salles communales pour l'année 2023 (autres que celle du Quai des Arts, du Hall du champ de foire et des équipements sportifs couverts)
D22/168 ☛ Tarifs de location du Hall du champ de foire pour l'année 2023
D22/169 ☛ Tarifs de location des équipements couverts sportifs pour l'année 2023
D22/170 ☛ Subventions diverses

COMMANDE PUBLIQUE

D22/171 ☛ Groupement de commandes avec la CDC Argentan Intercom – Contrats de télécommunications

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

D22/172 ☛ Avis de la ville sur le changement d'affectation d'un logement situé 1 rue du Général Giraud à Argentan et géré par Orne Habitat
D22/173 ☛ Adhésion de la ville au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
D22/174 ☛ Instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux et commerciaux

CULTUREL

D22/175 ☛ Quai des Arts – Saison 2022-2023 – Convention de partenariat

FOIRES ET MARCHÉS

D22/176 ☛ Avis du Conseil municipal concernant l'ouverture dominicale des commerces de détail de la ville d'Argentan pour l'année 2023

RESSOURCES HUMAINES

D22/177 ☛ Abrogation de la prime annuelle « 13ème mois »
D22/178 ☛ Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
D22/179 ☛ Modification du tableau des effectifs

COHÉSION SOCIALE

D22/180 ☛ Convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement d'un poste d'intervenant social en commissariat au sein de la délégation territoriale d'action sociale d'Argentan

TRAVAUX – AMÉNAGEMENT

D22/181 ☛ Cession d'une partie du chemin rural « La Pucelle » à Newcold Argentan SAS
D22/182 ☛ Cession de terrain situé sur la zone d'activités de Coulandon (Section ZH n°700 pour partie) à l'association « Les paniers du cœur »

➲ **DÉCISIONS DU MAIRE**

➲ **REMERCIEMENTS**

➲ **QUESTIONS ORALES**

******

Mme ULAS Beya est élue à l'unanimité (31 voix pour, 0 contre, 0 abstention) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

******

Avant de débuter la séance, ***Monsieur le Maire*** *souhaite rassurer les Argentanais en indiquant qu'il n'y avait pas de hooligans samedi dernier. Les excès de vitesse en centre-ville ont été constatés et verbalisés. Les tirs de mortier et les jets de pétard sont condamnés fermement car des conséquences graves sur les passants auraient pu être constatées. Concernant la vitrine qui a été brisée,* ***Monsieur le Maire*** *précise qu'il s'agit d'un accident et non d'un acte volontaire. Le conducteur est venu se présenter à la commerçante pour s'excuser et faire un constat. En tant que garant de la sécurité publique,* ***Monsieur le Maire*** *indique que ses services sont particulièrement attentifs à ce que les uns puissent exprimer leur joie dans le respect des autres. Il rappelle qu'hier soir, suite à la victoire de l'équipe de France en demi-finale, les rassemblements étaient, certes, un peu bruyants mais « bon enfant ». A l'occasion des festivités de fin d'année en ville, une réunion a eu lieu ce matin avec la police municipale et nationale pour mettre en place un dispositif simple de sécurité afin que chacun puisse circuler sereinement. Le dispositif sera communiqué à la presse et sur les réseaux sociaux dès le 16 décembre au matin. Monsieur le Maire tient à faire cette mise au point.*

Question n° 22-159

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Rapporteur : Monsieur le Maire

La décision modificative qui vous est proposée conduit, en section d'investissement, à des ajustements de crédits en dépenses et en recettes, pour une décision modificative à - 1 242 620 euros.

Elle permet de régulariser différentes inscriptions budgétaires suite à un problème de paramétrage du logiciel comptable et de faires des ajustements sur différentes opérations et notamment :

- *Gros entretien de bâtiments et infrastructures,*
- *Gros entretien des parcs, jardins et aires de jeux,*
- *Renouvellement de matériel et mobilier,*
- *Hall du champ de foire,*
- *Terrains sportifs,*
- *Aménagements du champ de foire,*
- *Pôle d'échange scolaire,*
- *Quartier des 3 croix,*
- *Action cœur de ville,*
- *Aménagement cœur historique,*
- *Requalification des 3 cimetières.*

Le détail figure dans votre dossier.

Cette décision modificative de fin d'année est « dite » de nettoyage. Avez-vous des questions ?

DÉBAT

***Monsieur Hubert CHAILLOU** souhaite savoir pourquoi, à l'opération 311, les deux écritures s'annulent.*

***Monsieur le Maire** lui répond, qu'une écriture est liée à la régularisation sur l'année 2022 et comme les crédits ne sont pas engagés pour 2022, nous les enlevons. Il s'agit d'écritures de fin d'année.*

Avez-vous d'autres questions ?
Des abstentions ? des contres ?
Je vous remercie

VU l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires, pour tenir compte de crédits insuffisamment prévus, trop prévus ou non prévus au budget de l'exercice 2022 ;
VU l'avis favorable de la commission n° 4 du 1er décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),
Décide :

Article unique –
D'adopter la décision modificative suivante :

RECETTES D'INVESTISSEMENT							
Chapitre ou Opération		Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
13	Subventions d'investissement	1321	Subventions d'équipement Etat et établissements nationaux	112	Police municipale	FIN	9 380,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1641	Emprunts en euros	01	Opérations non ventilables	FIN	-1 252 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT							**-1 242 620,00**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
Chapitre ou opération		Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
020	Dépenses imprévues d'investissement	020	Dépenses imprévues d'investissement	01	Opérations non ventilables	FIN	-260,00
20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	01	Opérations non ventilables	DPC	-5 000,00
20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	020B	Bâtiments communaux	TEC	-5 000,00
20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	020B	Bâtiments communaux	TEC	-20 000,00
20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	023A	Information communication	COM	-20 000,00
20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	94	Aides aux commerces	TEC	-295 000,00
20	Immobilisations incorporelles	2033	Frais d'insertion	94	Aides aux commerces	AGJ	-5 000,00
20	Immobilisations incorporelles	2051	Concessions et droits similaires	023A	Information communication	COM	-30 000,00
21	Immobilisations corporelles	2111	Terrains nus	020B	Bâtiments communaux	SEC	-25 000,00
21	Immobilisations corporelles	2112	Terrains de voirie	020B	Bâtiments communaux	SEC	-5 000,00
21	Immobilisations corporelles	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	823A	Espaces-verts	TEC	-12 300,00
21	Immobilisations corporelles	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	023A	Information communication	COM	29 000,00
21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	823	Espaces verts urbains	TEC	-70 072,00
23	Immobilisations en cours	2312	Agencements et aménagement des terrains	026	Cimetière	TEC	-30 000,00
23	Immobilisations en cours	2312	Agencements et aménagement des terrains	823J	Aires de jeux	TEC	-8 400,00
23	Immobilisations en cours	2313	Constructions travaux en cours	020B	Bâtiments communaux	TEC	-35 000,00
23	Immobilisations en cours	2315	Installations techniques travaux en cours	414	Autres équipements sportifs ou de loisirs	SPO	-63 210,00
23	Immobilisations en cours	2315	Installations techniques travaux en cours	822A		TEC	-95 000,00
101	Gros entretien de bâtiments et infrastructures	2313	Constructions travaux en cours	020B	Bâtiments communaux	TEC	-14 600,00
101	Gros entretien de bâtiments et infrastructures	2315	Installations techniques travaux en cours	020B	Bâtiments communaux	TEC	-24 000,00
102	Gros entretien parcs, jardins, aires de jeux	2188	Autres immobilisations corporelles	823J	Aires de jeux	TEC	18 850,00
104	Renouvellement matériel et mobilier	2051	Concessions et droits similaires	01	Opérations non ventilables	INF	-26 000,00
104	Renouvellement matériel et mobilier	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	01	Opérations non ventilables	INF	-15 000,00
104	Renouvellement matériel et mobilier	2184	Mobilier	01	Opérations non ventilables	ACH	-24 000,00
111	Budget participatif	2031	Frais d'études	01	Opérations non ventilables	DPC	5 000,00
205	Hall du champ de foire	2315	Installations techniques travaux en cours	020E	Hall du champ de foire	TEC	38 600,00
205	Hall du champ de foire	2313	Installations techniques travaux en cours	020E	Hall du champ de foire	TEC	20 000,00
220	Réserves muséales	2031	Frais d'études	020B	Bâtiments communaux	TEC	5 000,00
220	Réserves muséales	2313	Constructions travaux en cours	020B	Bâtiments communaux	TEC	35 000,00
221	Terrains sportifs	2315	Installations techniques travaux en cours	414	Autres équipements sportifs ou de loisirs	SPO	63 210,00
221	Terrains sportifs	2315	Installations techniques travaux en cours	414	Autres équipements sportifs ou de loisirs	SPO	-63 210,00

301	Aménagements champ de foire	2031	Frais d'études	822A	Voirie	TEC	-67 000,00
301	Aménagements champ de foire	2033	Frais d'insertion	822A	Voirie	AGJ	-3 000,00
301	Aménagements champ de foire	2315	Installations techniques travaux en cours	822A	Voirie	TEC	-50 000,00
306	Pôle d'échange scolaire rue de la feuille	2031	Frais d'études	822A	Voirie	TEC	-660,00
306	Pôle d'échange scolaire rue de la feuille	2312	Aménagement de terrains	822A	Voirie	TEC	-10 000,00
306	Pôle d'échange scolaire rue de la feuille	2315	Installations techniques travaux en cours	822A	Voirie	TEC	-249 340,00
307	Quartier des 3 croix	2041582	Subventions autres groupement - bâtiments et installations	822A	Voirie	TEC	-180 000,00
309	Action cœur de ville	21318	Autres bâtiments publics	94	Aides aux commerces	ACV	-70 000,00
309	Action cœur de ville	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	94	Aides aux commerces	ACV	-9 000,00
309	Action cœur de ville	2315	Installations techniques travaux en cours	94	Aides aux commerces	ACV	-11 000,00
309	Action cœur de ville	2318	Autres immobilisations corporelles en cours	94	Aides aux commerces	ACV	-20 000,00
311	Aménagement cœur historique	2031	Frais d'études	94	Aides aux commerces	TEC	295 000,00
311	Aménagement cœur historique	2033	Frais d'insertion	94	Aides aux commerces	AGJ	5 000,00
311	Aménagement cœur historique	2031	Frais d'études	94	Aides aux commerces	TEC	-295 000,00
311	Aménagement cœur historique	2033	Frais d'insertion	94	Aides aux commerces	AGJ	-5 000,00
313	Requalification des 3 cimetières	2312	Agencements et aménagement des terrains	026	Cimetière	TEC	30 000,00
313	Requalification des 3 cimetières	2312	Agencements et aménagement des terrains	026	Cimetière	TEC	-17 000,00
314	Réaménagement urbain parvis Mézeray-Pagnol	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	823A	Espaces-verts	TEC	12 300,00
314	Réaménagement urbain parvis Mézeray-Pagnol	2188	Autres immobilisations corporelles	823	Espaces verts urbains	TEC	70 072,00
314	Réaménagement urbain parvis Mézeray-Pagnol	2312	Agencements et aménagement des terrains	823J	Aires de jeux	TEC	8 400,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT							**-1 242 620,00**

Question n° 22-160

***OBJET* : BUDGET ANNEXE « MUSÉES » – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La décision modificative qui vous est proposée conduit, en section de fonctionnement et en section d'investissement, à des ajustements de crédits en dépenses et en recettes, pour une décision modificative à 0 euro. Elle permet de régulariser les opérations d'amortissements.

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? des contres ?
Je vous remercie

VU l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires, pour tenir compte de crédits insuffisamment prévus ou non prévus au budget de l'exercice 2022 ;
VU l'avis favorable de la commission n° 4 du 1er décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article unique -
D'adopter la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	gestionnaire	Montant
023	023	virement à la section d'investissement	01	Opérations non ventilables	FIN	-11 800,00
042	6811	dotations aux amortissements	01	Opérations non ventilables	FIN	11 800,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						**0,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	01	Opérations non ventilables	-11 800,00
040	28051	Amortissements des concessions et droits similaires	01	Opérations non ventilables	11 800,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					**0,00**

Question n° 22-161

***OBJET* : MESURES CONSERVATOIRES AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les mesures conservatoires qui vous sont proposées permettront de réaliser des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, prévu en avril prochain.

Ces mesures conservatoires d'un montant total de 954 610 euros concernent différentes opérations et notamment :

- *Gros entretien de bâtiments et infrastructures,*
- *Gros entretien des parcs, jardins et aires de jeux,*
- *Gros entretien voirie*
- *Renouvellement de matériel et mobilier,*
- *Agenda accessibilité programmée,*
- *OPAH et OPAH RU,*
- *Numérisation du patrimoine public,*
- *Actions transitions et développement durable,*
- *Centre de tir,*
- *Terrains sportifs,*
- *Au fil de l'Orne,*
- *Création voirie rue de la Paix*

Le détail figure dans votre dossier.

Avez-vous des questions ?

***Monsieur Hubert CHAILLOU** souhaite savoir dans quels quartiers prioritaires se situeront les 2 terrains de basket.*

***Monsieur le Maire** lui indique qu'ils seront situés au complexe sportif « Louvrier » près du Centre technique municipal.*

Avez-vous d'autres questions ?
Des abstentions ? des contres ?
Je vous remercie

VU les articles L. 1612-1 et L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT la possibilité pour l'exécutif de la commune, lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses relevant de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;
CONSIDÉRANT la possibilité pour l'exécutif de la commune, s'agissant de la section d'investissement, de procéder aux opérations afférentes au remboursement de la dette ;
CONSIDÉRANT la nécessité pour le conseil municipal, en ce qui concerne les dépenses d'équipement, de délibérer afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses nouvelles dans la limite du quart des crédits inscrits l'exercice précédent ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 1er décembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),
DÉCIDE :

Article unique –
D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses nouvelles d'investissement pour un montant **954 610,00 €** comme suit :

Chapitre et/ou opération	Opération ou chapitre	Article	Libellé	Fonction	Libellé	gestionnaire	MONTANT PROPOSITION NOUVELLE
101	Gros entretien de bâtiments et infrastructures	2313	Constructions travaux en cours	020 B	Bâtiments communaux	TEC	130 000,00
102	Gros entretien parcs, jardins, aires de jeux	2312	Agencements et aménagements de terrains	823 A	Espaces verts	TEC	50 000,00
103	Gros entretien voirie	2315	Installations matériel et outillage technique	822 A	Voirie	TEC	30 000,00
104	Renouvellement matériel et mobilier	2051	Concessions et droits similaires	01	Opérations non ventilables	INF	10 000,00
104	Renouvellement matériel et mobilier	2182	Matériel de transport	020 T	Matériel de transports	TEC	30 000,00
104	Renouvellement matériel et mobilier	2183	Matériel de bureau et informatique	01	Opérations non ventilables	INF	10 000,00
104	Renouvellement matériel et mobilier	2184	Mobilier	020 A	Hôtel de ville	ACH	5 800,00
104	Renouvellement matériel et mobilier	2184	Autres immobilisations corporelles	020 M	Cohésion sociale	ACH	5 000,00
104	Renouvellement matériel et mobilier	2184	Mobilier	421 A	MDC	ACH	3 100,00
104	Renouvellement matériel et mobilier	2188	Autres immobilisations corporelles	020	Administration générale de la collectivité	TEC	70 000,00
104	Renouvellement matériel et mobilier	2188	Autres immobilisations corporelles	020 M	Cohésion sociale	ACH	2 500,00
105	Agenda accessibilité programmée	2313	Constructions travaux en cours	020 B	Bâtiments communaux	TEC	20 000,00
108	OPAH et OPAH RU	20422	Subventions d'Équipement versées au personnes de droit privé - bâtiments et installations	70	Logements	ACV	30 000,00
109	Numérisation patrimoine	2031	Frais d'études	020	Administation générale de la collectivité	TEC	10 000,00
110	Actions transitions et développement durable	2031	Frais d'études	823 B	Espaces-verts berges	TEC	45 000,00
206	Centre de tir	2313	Constructions travaux en cours	414 S	Centre de tir	TEC	250 000,00
221	Terrains sportifs	2315	Installations matériel et outillage technique	414	Autres équipements sportifs et de loisirs	SPO	63 210,00
308	Au fil de l'Orne	2315	Installations matériel et outillage technique	823 B	Espaces-verts berges	TEC	40 000,00
315	Création voirie rue de la Paix	2315	Installations matériel et outillage technique	822 A	Voirie	TEC	150 000,00
TOTAL							954 610,00

Question n° 22-162

OBJET : MESURES CONSERVATOIRES AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2023 – BUDGET « PETITE ENFANCE »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il s'agit cette fois de mesures conservatoires « petite enfance » qui permettront de réaliser des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.
Ces mesures d'un montant total de 2 900 euros concernant l'acquisition de poussettes doubles.

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? des contres ?
Je vous remercie

VU les articles L. 1612-1 et L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT la possibilité pour l'exécutif de la commune, lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses relevant de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;
CONSIDÉRANT la possibilité pour l'exécutif de la commune, s'agissant de la section d'investissement, de procéder aux opérations afférentes au remboursement de la dette ;
CONSIDÉRANT la nécessité pour le conseil municipal, en ce qui concerne les dépenses d'équipement, de délibérer afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses nouvelles dans la limite du quart des crédits inscrits l'exercice précédent ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 1er décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article unique –
D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses nouvelles d'investissement pour un montant de **2 900 €**, réparti comme suit :

Chapitre et/ou opération	Opération ou chapitre	Article	Libellé	Fonction	Libellé	gestionnaire	MONTANT PROPOSITION NOUVELLE
21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	64 P	multi-accueil les abeilles	ACH	2 900,00
TOTAL							2 900,00

Question n° D22-163

OBJET : VALORISATION DES LOYERS ET TARIFS POUR PARTICIPATION AUX CHARGES LOCATIVES – ASSOCIATIONS OCCUPANT DES BÂTIMENTS

Rapporteur : Hervé LASNE

Une délibération datant de décembre 2012 fixait les tarifs de valorisation des loyers et de participation

aux charges locatives. Au regard du contexte inflationniste actuel et de la forte hausse du prix des énergies, il vous est proposé d'actualiser cette délibération et d'augmenter le tarif pour participation aux charges locatives à 4 euros (au lieu de 3) par m² et par trimestre.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? des contres ?
Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2144-3 ;
VU la délibération du conseil municipal n° D12/152 du 3 décembre 2012 relative à la valorisation des loyers et tarifs pour participation aux charges locatives ;
CONSIDÉRANT la valeur patrimoniale des bâtiments et locaux municipaux occupés à l'année, totalement ou partiellement, par les associations comme siège social ou lieu d'activité ;
CONSIDÉRANT les consommations d'énergies et fluides et autres charges d'entretien courant de ces locaux ;
CONSIDÉRANT la nécessité de répartir ces locaux de façon la plus équitable possible en fonction des besoins évolutifs des associations ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la délibération n° D12/152 du 3 décembre 2012 susmentionnée et d'augmenter le tarif pour participation aux charges locatives, au regard du contexte inflationniste actuel et de la forte hausse du prix des énergies supportées par la collectivité ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 1er décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 – Valorisation des Loyers
D'appliquer, à compter du 1er janvier 2023, une valorisation comptable des loyers pour l'occupation des locaux par les associations selon les modalités suivantes :

Locaux appartenant à la ville
Instauration d'une valorisation d'un montant de **27€/m²/an** pour les locaux municipaux suivants :
- Anciens Bains-douches - Rue de la République,
- Bâtiment Espace Xavier Rousseau - Rue Charles Léandre,
- Bâtiment Logement Pierre Curie - 43 route d'Urou,
- Bâtiment Logement Jacques Prévert - 1 rue Gustave Courbet.

Instauration d'une valorisation d'un montant de **16€/m²/an** pour les locaux municipaux suivants :
- Maison des Associations Guy de Maupassant - 12 rue des Flandres,
- Maison des Associations Pierre Curie - 45 route d'Urou
- Tous les autres bâtiments occupés partiellement ou totalement par des associations.

Cette instauration constitue une valorisation patrimoniale correspondant à un avantage en nature pour les associations occupantes.

Locaux n'appartenant pas à la ville
Concernant les cas de loyers payés par la Ville (montants constituant un avantage en nature), à savoir les locaux occupés par :
- Les Restos du Cœur – Avenue de l'Industrie.
- Régie des Quartiers – Avenue de la 2ème D.B.

Dans ce cas, la valorisation financière correspond aux montants payés directement par la Ville.

Article 2 – Tarifs pour participation aux charges

2.1– PRINCIPE
D'appliquer, à compter du 1er janvier 2023, le tarif pour participation aux charges selon les modalités suivantes : **4€/m²/trimestre**

Ce tarif concerne l'ensemble des associations occupant les bâtiments communaux, quels qu'ils soient,et est plafonné à 120 m².
Dans le cas des locaux partagés, ce tarif sera divisé par le nombre de co-occupants concernés.

2.2 EXCEPTIONS

De préciser que ne sont pas soumis à l'application de ce tarif pour participation aux charges :

1) Les locaux destinés exclusivement au stockage du matériel.
2) Toute association occupant temporairement la Tour Marguerite, compte tenu de leur action demise en valeur touristique, de préservation et de surveillance du site.
3) Les associations pour lesquelles les compteurs d'énergie et de fluides sont à leur nom et quis'acquittent directement des charges.

Dans les deux premiers cas, ce montant de 4€/m²/trimestre est cependant pris en compte et constitue une valorisation correspondant à un avantage en nature pour les associations concernées.

Article 3 -
D'abroger la délibération municipale n° D12/152 du 3 décembre 2012 relative à la valorisation des loyers et tarifs pour participation aux charges locatives.

Question n° 22-166

OBJET : TARIFS DES DROITS DE PLACE, FOIRES ET MARCHÉS POUR L'ANNÉE 2023

Rapporteur : Serge VALLET

Il vous est proposé de fixer, à compter du 1er janvier 2023, les tarifs des droits de place foires et marchés comme indiqué dans votre dossier c'est à dire une hausse de 3.5 %.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? des contres ?
Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2331-3 ;
VU la délibération du conseil municipal n° 21-161 du 17 décembre 2021 portant sur les tarifs des droits de place foires et marchés ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster le tarif des droits de place, foires et marchés, en tenant compte du contexte inflationniste actuel ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 1er décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –
D'abroger la délibération du conseil municipal n° 21-161 du 17 décembre 2021 à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 –
De fixer à compter du 1er janvier 2023 les tarifs des droits de place foires et marchés comme suit :

Marché*	
Étalage à partir d'un mètre	1,00 €
Borne électrique/prise	1,40 €

*** Une remise de 20 % est accordée aux abonnés au trimestre sur le tarif des droits de place du marché.**

Marché nocturne	
Emplacement	16,00 €

Marché de Noël	
Cottage pour 2 jours	39,00 €
Cottage pour 3 jours	55,00 €
2 cottages pour 3 jours uniquement	110,00 €

Foire exposition Quasimodo	
Emplacement sur parvis, le m²	2,20 €

Fête foraine	
Saint-Vincent	
De 1 à 20 m²	17,80 €
De 21 à 50 m²	37,90 €
De 51 à 99 m²	74,80 €
De 100 à 150 m²	131,50 €
+ de 150 m²	175,00 €
Caravane	50,00 €
Caution	150,00 €
Quasimodo	
De 1 à 20 m²	23,10 €
De 21 à 50 m²	41,00 €
De 51 à 99 m²	79,00 €
De 100 à 150 m²	136,50 €
+ de 150 m²	170,00 €
Caution	150,00 €

Question n° 22-167

***OBJET* : TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES POUR L'ANNÉE 2023 (AUTRES QUE CELLES DU QUAI DES ARTS, DU HALL DU CHAMP DE FOIRE ET DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COUVERTS)**

Rapporteur : Philippe JIDOUARD

Il s'agit de vous proposer de fixer à compter du 1er janvier 2023 les tarifs de locations de salles communales (autre que celles du Quai des Arts, du Hall du champ de foire et des équipements sportifs couverts, comme indiqué dans votre dossier.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? des contres ?
Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2144-3 ;
VU la délibération du conseil municipal n° 20-183 du 17 décembre 2020 portant sur la tarification des salles communales (autres que celles du quai des arts, du hall du champ de foire et des équipements sportifs couverts) ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster le tarif des salles communales, en tenant compte du contexte inflationniste actuel et de la hausse du coût de l'énergie ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 1er décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

Article 1 :
D'abroger la délibération du conseil municipal n° D21-162 du 17 décembre 2021 à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 :
De fixer, à compter du 1er janvier 2023, les tarifs de locations de salles communales (autres que celles du Quai des Arts, du Hall du Champ de Foire et des équipements sportifs couverts) conformément aux tableaux ci-dessous :

Espace René Cassin

Désignation	*Forfait*	*Associations Argentanaises*	*Associations intercommunales*	*Particuliers Argentanais*	*Particuliers intercommunaux*	*Autres organismes*
Réunion, formation, permanence, conférence	journalier	26,40 €	31,00 €	30,50 €	36,70 €	36,70 €
Vin d'honneur - Repas froid - petite salle	journalier	68,80 €	82,80 €	121,10 €	145,40 €	145,40 €
	week-end	104,50 €	125,20 €	183,20 €	219,90 €	219,90 €
Vin d'honneur - Repas froid - grande salle	journalier	132,00 €	158,40 €	210,10 €	252,00 €	252,00 €
	week-end	196,60 €	236,00 €	315,70 €	378,80 €	378,80 €

Salle Mille Club

Désignation	*Forfait*	*Associations Argentanaises*	*Associations intercommunales*	*Particuliers Argentanais*	*Particuliers intercommunaux*	*Autres organismes*
Réunion, formation, permanence, conférence	journalier	26,40 €	31,00 €	30,50 €	36,70 €	36,70 €
Vin d'honneur - Repas froid	journalier	68,80 €	82,80 €	121,10 €	145,40 €	145,40 €
	week-end	104,50 €	125,20 €	183,20 €	219,90 €	219,90 €

Salle Pierre CURIE

Désignation	*Forfait*	*Associations Argentanaises*	*Associations intercommunales*	*Particuliers Argentanais*	*Particuliers intercommunaux*	*Autres organismes*
Réunion, formation, permanence, conférence	journalier	26,40 €	31,00 €	30,50 €	36,70 €	36,70 €

Salle MAUPASSANT

Désignation	*Forfait*	*Associations Argentanaises*	*Associations intercommunales*	*Particuliers Argentanais*	*Particuliers intercommunaux*	*Autres organismes*
Réunion	journalier	26,40 €	31,00 €	30,50 €	36,70 €	36,70 €
Salle	journalier	89,00 €	106,60 €	172,80 €	207,00 €	207,00 €
	week-end	135,60 €	158,40 €	260,30 €	312,00 €	312,00 €
Salle avec office	journalier	132,00 €	158,40 €	210,10 €	252,00 €	252,00 €
	week-end	196,60 €	236,00 €	315,70 €	378,80 €	378,80 €

Salle Grange Alexandrine

Désignation	*Forfait*	*Associations Argentanaises*	*Associations intercommunales*	*Particuliers Argentanais*	*Particuliers intercommunaux*	*Autres organismes*
Réunion, formation, permanence, conférence	journalier	26,40 €	31,00 €	30,50 €	36,70 €	36,70 €
Salle avec office	journalier	132,00 €	158,40 €	210,10 €	252,00 €	252,00 €
	week-end	196,60 €	236,00 €	315,70 €	378,80 €	378,80 €

Dispositions particulières :

1. Gratuité accordée aux associations argentanaises pour des réunions de travail (limitée à 10 par an). Au-delà de10 gratuités, le tarif appliqué sera de **26,40 €**

2. Inhumation : Tarif unique de **30,00 €** pour la location d'une salle communale pour les personnes inhumées à Argentan.

3. Exceptionnellement sur décision du maire ou de son adjoint, les organismes partenaires de la ville pourront bénéficier du tarif "associations argentanaises" ou d'une prise en charge de la location hors fluide.

4. Les agents de la ville d'Argentan pourront bénéficier de la gratuité d'une salle pour leur pot de départ en retraite.

Question n° 22-168

OBJET : TARIFS DE LOCATION DU HALL DU CHAMP DE FOIRE POUR L'ANNÉE 2023

Rapporteur : Philippe JIDOUARD

Il vous est proposé de fixer à compter du 1er janvier 2023 les tarifs de location du Hall du champ de foire comme indiqué dans votre dossier, en instituant notamment un tarif différentié selon la résidence géographique du preneur de la salle.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? des contres ?
Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2144-3 ;
VU la délibération du conseil municipal n° D21-163 du 17 décembre 2021 portant sur les tarifs de location du hall du champ de foire ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster le tarif de location du hall du champ de foire, en tenant compte du contexte inflationniste actuel et de la hausse du coût de l'énergie ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 1er décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 :
D'abroger la délibération du conseil municipal n° D21-163 du 17 décembre 2021, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 :
De fixer, à compter du 1er janvier 2023, les tarifs suivants :

HALL 1 ou 2	**TARIFS**	
	Tarifs forfaitaire journalier	**Tarifs forfaitaire week-end**
Associations argentanaises	238,00 €	357,00 €

Associations intercommunales	290,00 €	414,00 €
Particuliers Argentanais	517,00 €	828,00 €
Particuliers intercommunaux	621,00 €	993,00 €
Particuliers Hors-intercommunaux	776,00 €	1 242,00 €
Autres Associations, Congrès, Assemblées Générales, Salons…	900,00 €	1 383,00 €
Mariages argentanais	900,00 €	1 383,00 €
Mariages intercommunaux	1 080,00 €	1 661,00 €
Mariages hors intercommunaux	1 351,00 €	2 075,00 €
CAUTION		360,00 €

HALL ENTIER	**TARIFS**	
	Tarifs forfaitaire journalier	**Tarifs forfaitaire week-end**
Associations Argentanaises	476,00 €	714,00 €
Associations intercommunales	579,00 €	828,00 €
Particuliers Argentanais	1 035,00 €	1 656,00 €
Particuliers intercommunaux	1 242,00 €	1 987,00 €
Particuliers hors-intercommunaux	1 552,00 €	2 484,00 €
Autres Associations, Congrès, Assemblées Générales, Salons…	1 803,00 €	2 765,00 €
Mariages argentanais	1 803,00 €	2 765,00 €
Mariages intercommunaux	2 161,00 €	3 322,00 €
Mariages hors intercommunaux	2 701,00 €	4 150,00 €

CAUTION	670,00 €

OPTIONS HALL DU CHAMP DE FOIRE	**TARIFS**
Coût d'une heure travaillée par agent	26,65 €
Forfait déplacement astreinte	103,50 €
Cuisine (forfait /jour	120,06 €
Bar + armoire réfrigérée (forfait /jour)	86,94 €
Stand (cloison) au m2	6,21 €
Tente de réception 3mx3m	32,09 €
Parquet de danse au m2	2,38 €
Praticable (1mx2m) au m2	2,23 €
Module scène (1,22mx1,22mx06) au m2	2,23 €
Table OTTO noire 0,80mx1,80m (l'unité)	2,17 €
Table ronde 8 personnes (l'unité)	2,17 €
Un mange debout	2,07 €
Chaises (l'unité)	0,78 €
Grille exposition 1mx2m (l'unité)	1,29 €
Internet	gratuit

Pont d'éclairage	258,75 €
Téléviseur	24,84 €
Vidéo projecteur	41,40 €
Pupitre	30,00 €

Dispositions particulières :

- Pour toute demande de location du Hall pour un mariage le samedi ou le dimanche, le tarif week- end sera appliqué.

- Exceptionnellement, sur décision du maire ou de son adjoint, les organismes partenaires de la ville pourront bénéficier du tarif "associations argentanaises" ou d'une prise en charge de la location hors fluides.

Question n° 22-169

OBJET : TARIFS DE LOCATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COUVERTS POUR L'ANNÉE 2023

Rapporteur : Yannick JOUADÉ

Il vous est également proposé de fixer à compter du 1er janvier 2023 les tarifs de location des équipements sportifs couverts, comme indiqué dans votre dossier.

Monsieur le Maire
Avez-vous des questions ?

***Madame Jacqueline MENARD** s'interroge sur le fait que Monsieur le Maire augmente les tarifs suite à la baisse des dotations de l'Etat sachant que celles-ci ne sont pas encore connues pour 2023.*

***Monsieur le Maire** répond qu'une partie est connue.*

Avez-vous d'autres questions ?
Des abstentions ? des contres ?
Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2144-3 ;
VU les délibérations du conseil municipal n° D17-138 du 18 décembre 2017 et n° D18-017 du 3mars 2018
CONSIDÉRANT le coût de fonctionnement des équipements sportifs couverts municipaux ;
CONSIDÉRANT que la municipalité est sollicitée par de nombreux organismes pour la mise à disposition des équipements sportifs municipaux ;
CONSIDÉRANT qu'il importe de fixer des tarifs pour la location des équipements sportifscouverts municipaux 2023 ;
CONSIDÉRANT les avis favorables de la commission n° 3 du 30 novembre et de la commissionn° 4 du 1er décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –

D'abroger les délibérations du conseil municipal n° D17-138 du 18 décembre 2017 et n° D18-017 du 3 mars 2018 à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 –
De fixer, à compter du 1er janvier 2023, les tarifs de location des équipements sportifs municipaux conformément au tableau ci-joint :

Dénomination	**Semaine du lundi au samedi**		**Dimanche et jours fériés**	
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COUVERTS	TARIF FORFAITAIRE 1/2 JOURNÉE	TARIF FORFAITAIRE JOURNÉE	TARIF FORFAITAIRE 1/2 JOURNÉE	TARIF FORFAITAIRE JOURNÉE
	7h30 maximum entre 7h et 22h	15h maximum entre 7h et 22h	7h30 maximum entre 7h et 22h	15h maximum entre 7h et 22h
Forfait 1 SALLE	83,00	124,00	124,00	166,00
SALLE supplémentaire	52,00			
Forfait pour dépassement horaires	21,00			

Article 3 –
D'accorder la gratuité aux associations Argentanaises à but non lucratif, établissements scolaires (élémentaires, collèges, lycées, IME) publics ou privés d'Argentan, associations dites scolaires rattachées à un établissement scolaire d'Argentan (USEP, UNSS, UGSEL) pour leurs activités traditionnelles (championnats réguliers, entraînements, stages internes), à condition que celles-ci soient représentées.

Article 4 –
D'appliquer la tarification dès lors que ces entités citées à l'article 3 organisent des manifestations exceptionnelles sous couvert de leur fédération sportive départementale, régionale ou nationale sans y être représentées.

Article 5 –
De préciser que :
- La tarification est appliquée à tout autre organisme non cité à l'article 3.
- La facturation est appliquée en cas d'annulation de manifestation non signalée ou en casd'annulation à moins de 48H00 de la date prévue.
- La Ville se réserve le droit d'établir une convention de partenariat avec les associations localespour toute manifestation d'envergure ayant un impact économique et médiatique sur la ville.

Question n° 22-170

OBJET : VOTE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Philippe JIDOUARD

Comme chaque année, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, la ville d'Argentan souhaite encourager les associations participant à l'intérêt local.

Il vous est proposé d'aider les associations suivantes pour la mise à disposition de personnel ainsi que la Fédération commerciale et artisanale.

Monsieur le Maire
Avez-vous d'autres questions ?
Des abstentions ? des contres ?
Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-7 relatif à l'attribution des subventions municipales ;
CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de soutenir les associations participant à la promotion de l'intérêt local ;

N'ont pas pris part au vote : Hervé LASNE, Serge VALLET, Lionel LECERF, Guy FRÉNÉHARD, Caine GOBÉ, Julian LADAME, Beya ULAS, Hubert CHAILLOU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –
De verser les subventions suivantes :

	SUBVENTIONS ANNUELLES
33 – Action Culturelle »	
Argentan Cercle Jumelage	11 106.95
40 – « Services Communs - Sports »	
Football Club Argentan	11 240.14
Bayard Argentan Tennis Table	14 842.87
Patronage Laïque	5 326.14
94 – Aides au commerce et aux services marchands	
Fédération Commerciale et Artisanale	10 880.00

Article 2 –
Ces montants seront imputés à la nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

Article 3 –
Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations

subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Question n° 22-172

OBJET : AVIS DE LA VILLE SUR LE CHANGEMENT D'AFFECTATION D'UN LOGEMENT SITUÉ 1 RUE DU GÉNÉRAL GIRAUD À ARGENTAN ET GÉRÉ PAR ORNE HABITAT

Rapporteur : Danièle BENOIST

La Direction Départementale des Territoires de l'Orne a autorisé le changement d'affectation du logement de type F2 situé 1 rue du Général Giraud à Argentan. Ce logement doit être loué à la Fondation Normandie Génération à usage de bureaux dans le cadre de la Maison Relais située au 14 rue du Général Giraud à Argentan.
Un changement d'affectation de logement ne peut être effectué sans l'accord préalable du représentant de la commune d'implantation.

C'est pourquoi, il vous est proposé de donner votre accord au projet du changement d'affectation.

Monsieur le Maire
Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? des contres ?
Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L. 443-15-1-1 ;
CONSIDÉRANT le courrier de la Direction Départementale des Territoires (DDT) en date du 8 novembre 2022 relatif au projet de changement d'affectation d'un logement de type F2 (logement n° 4) situé 1 rue du général Giraud à Argentan ;
CONSIDÉRANT que le changement d'affectation du logement est soumis à l'accord préalable de la commune d'implantation de ce logement ;

N'ont pas pris part au vote : Brigitte CHOQUET et Anne-Charlotte THIERRY

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article unique –
De donner son accord au projet du changement d'affectation d'un logement (logement n° 4) situé 1 rue du Général Giraud à Argentan en local à usage de bureaux, au profit de la Fondation Normandie Générations dans le cadre de la Maison Relais, située 14 rue du Général Giraud à Argentan.

Question n° 22-174

OBJET : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX ET COMMERCIAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

La convention cadre Action Cœur de Ville du 18 septembre 2018 a été transformée en Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). La loi donne désormais la possibilité aux communes d'instaurer

un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial sur le périmètre ORT. A ce périmètre ORT, la ville ajoute les parcelles bordant le côté ouest du boulevard Koenig récemment réaménagé.

La Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ont toutes les deux émis un avis favorable à l'instauration du droit de préemption commercial sur ce périmètre.

Il vous est proposé d'approuver l'instauration de ce droit de préemption.

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? des contres ?
Je vous remercie

VU les articles L. 2121-29 et L. 2122-22 15° du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 214-1 et suivants, R.211-2 et R. 214-2 du code de l'urbanisme ;
VU la convention cadre Action Cœur de Ville du 18 septembre 2018 et son axe stratégique n° 2 : un développement commercial et économique équilibré ;
VU la transformation de la convention Action Cœur de Ville en Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) par l'arrêté préfectoral n° NOR 1122-19-10-021 du 6 mai 2019 ;
VU l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie du 24 novembre 2022 ; VU l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du 25 novembre 2022 ;
CONSIDÉRANT le diagnostic de l'appareil commercial Argentanais et les mesures prises en faveur du commerce et de l'artisanat ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission municipale n° 3 du 6 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –
D'instituer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces, les baux commerciaux et les terrains de 300 à 1000 m² faisant l'objet de projets d'aménagement commercial à l'intérieur du périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ainsi que sur les parcelles bordant le côté ouest du boulevard Kœnig.

Article 2 –
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Question n° 22-175

OBJET : QUAI DES ARTS – SAISON 2022/2023 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Rapporteur : Anne-Charlotte THIERRY

Comme les années précédentes, il vous est proposé d'approuver la convention de parrainage avec l'entreprise Ouest-France, pour la saison culturelle 2022-2023 du Quai des Arts.

Il est également proposé de signer une convention de partenariat avec Conseil Départemental de l'Orne pour l'organisation, du 6 novembre au 15 décembre 2022, d'une exposition au titre du Fonds départemental d'Art contemporain et consacrée à Nicolas Tourte.

Le coût d'organisation de cette exposition s'élève à 1 000 euros dont 50 % à la charge de la ville.

Monsieur le Maire
Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? des contres ?
Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;
VU la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;
CONSIDÉRANT le souhait de la société Ouest-France d'apporter son soutien à l'activité du Quai des Arts dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 ;
CONSIDÉRANT la proposition du Conseil départemental de l'Orne d'organiser une exposition temporaire au Quai des Arts dans le cadre du Fonds départemental d'art contemporain ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 3 du 30 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –
D'approuver la convention de partenariat avec la société OUEST FRANCE sise 10, rue du Breuil 35051 Rennes Cedex 9.

Article 2 –
D'approuver la convention de partenariat avec le Conseil départemental de l'Orne pour l'organisation d'une exposition d'art contemporain au Quai des Arts, du 9 novembre au 15 décembre 2022, dédiée à Nicolas Tourte, et pour laquelle une contribution de 500 € est demandée à la ville.

Article 3 –
De dire que les crédits inscrits au budget 2022 permettent l'engagement de cette dépense.

Article 3 –
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions respectives et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Question n°22-176

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAILS DE LA VILLE

Rapporteur : Serge VALLET

Il vous est proposé de formuler un avis favorable pour l'ouverture des commerces de détail, les dimanches de 2023 comme indiqué dans votre dossier.

Monsieur le Maire
Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? des contres ?
Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
VU le code du travail et notamment les articles L. 3132-26 à L. 3132-27-1 et R. 3132-21 ;
CONSIDÉRANT les consultations des organisations d'employeurs et de salariés intéressées en date

du 18 octobre 2022 ;
CONSIDÉRANT que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an ; CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 3 du 30 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article unique –
D'émettre un avis favorable au calendrier 2023 d'ouverture dominicale des commerces de détail sur la ville d'Argentan, soit :

- Pour les commerces de détail, autres que l'automobile, le secteur bricolage et les commerces réglementés par un arrêté préfectoral, à savoir :

- 15 janvier 2023
- 12 mars 2023
- 9 avril 2023
- 11 juin 2023
- 2 juillet 2023
- 15 octobre 2022
- 3 décembre 2023
- 10 décembre 2023
- 17 décembre 2023
- 24 décembre 2023
- 31 décembre 2023

- Pour les commerces de détail automobile, les dimanches correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes), à savoir :

- 15 janvier 2023
- 12 mars 2023
- 11 juin 2023
- 17 septembre 2023
- 15 octobre 2023

Question n° 22-180

OBJET : CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT RELATIVE AU RECRUTEMENT ET AU FINANCEMENT D'UN POSTE D'INTERVENANT SOCIAL EN COMMISSARIAT AU SEIN DE LA DÉLÉGATION TERRITORIALE D'ACTION SOCIALE D'ARGENTAN

Rapporteur : Danièle BENOIST

Dans le cadre du Plan local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la ville d'Argentan entend participer activement au développement d'une offre de soutien psychologique à destination des victimes de violences.

L'État, le Conseil départemental et la ville d'Argentan avaient décidé la création d'un poste de travailleur social à mi-temps au profit du commissariat de police d'Argentan à compter de septembre 2020.

Il vous est proposé d'autoriser la signature de la convention tripartite précisant les missions de l'intervenant social et le plan de financement du poste (25 % à la charge de la ville).

Monsieur le Maire
Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? des contres ?
Je vous remercie

VU l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
CONSIDÉRANT que toute personne en détresse sociale ou victime d'infraction, de quelque nature que ce soit, détectée par un service de police et de gendarmerie, mais ne relevant pas uniquement de sa compétence, a droit à la garantie d'une aide appropriée ;

CONSIDÉRANT que pour répondre de façon optimale à ce besoin, l'État, le Conseil départemental et la ville d'Argentan ont décidé la création d'un poste de travailleur social à mi-temps au profit du commissariat de police d'Argentan, dont les missions sont d'assurer l'accueil des victimes, l'analyse et l'évaluation des besoins sociaux, l'orientation vers des services garantissant un traitement adapté et le relais vers les partenaires ;
CONSIDÉRANT la convention triennale de partenariat entre l'État, le Conseil départemental de l'Orne et la ville d'Argentan, relative au recrutement et au financement d'un poste d'intervenant social en commissariat au sein de la Délégation Territoriale d'Action Sociale d'Argentan ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 1er décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

Article 1 –
D'approuver la convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement d'un poste d'intervenant social en commissariat au sein de la Délégation Territoriale d'Action Sociale d'Argentan.

Article 2 –
D'approuver le versement de 5 500 € annuels en 2022, 2023 et 2024 au Conseil départemental de l'Orne.

Article 3 –
De dire que ce montant sera imputé au budget Service Cohésion sociale (VIL), nature 65733 « subvention de fonctionnement aux départements ».

Article 4 –
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention triennale de partenariat.

Question n°22-181

OBJET : CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL « LA PUCELLE » A NEWCOLD ARGENTAN SAS

Rapporteur : Philippe JIDOUARD

Dans le cadre de son développement d'activité, l'entreprise NEWCOLD Argentan SAS souhaite précéder à l'agrandissement de l'entrepôt et du parking.

Une enquête publique a eu lieu du 25 novembre au 9 décembre dans la mesure où un chemin rural doit être cédé.

Un avis favorable avec réserve a été émis, à savoir que la ville s'engage à reconstituer le chemin rural sur la partie ouest de la parcelle ZD 3 avec un débouché sur la RD 15.

Compte-tenu de l'avis favorable du commissaire enquêteur, il vous est proposé d'autoriser la cession d'une partie du chemin rural et d'organiser la reconstitution du chemin rural tel que proposé dans les conclusions du commissaire enquêteur

Monsieur le Maire
Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? des contres ?
Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2141-1,L. 3211-14 et L. 3221-1 ;
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 161-10 et R. 161-25 à R. 161-27 ;
VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et L.134-2, R.134-5 à R.134-7, R.134-17 à 21 ;
VU la délibération du Conseil municipal d'Argentan n° D22-155 du 25 novembre 2022 cédant àla société NEWCOLD ARGENTAN SAS une emprise d'environ 1 400 m² ;
VU l'arrêté municipal n°2022/573 du 3 novembre 2022 portant ouverture d'une enquête publiquepour l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « La Pucelle » à Argentan ;
CONSIDÉRANT que le chemin rural d'une emprise prévisionnelle d'environ 1 400 m², qui fera l'objet d'un bornage à venir, est peu ou plus utilisé par le public ;
CONSIDÉRANT l'intérêt pour la ville de céder une partie du chemin rural afin de permettre à la société NEWCOLD ARGENTAN SAS de réaliser leur projet d'agrandissement ;
CONSIDÉRANT que les communes de plus de 2 000 habitants notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession ;
CONSIDÉRANT l'estimation de France Domaines en date du 18 octobre 2022 évaluant ce terrain au prix de 2 euros/m² ou 10 euros/m² selon le zonage en vigueur le jour de la vente et moyennant une marge d'appréciation de +/- 10 % ;
SOUS RÉSERVE de l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 9 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

Article 1 –
De céder une partie du chemin rural d'une superficie prévisionnelle d'environ 1 400 m² à la société NEWCOLD ARGENTAN SAS domiciliée La Pucelle, Le Petit Beaulieu – 61200 Argentan.

Article 2 –
De dire que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la société NEWCOLD ARGENTAN SAS.

Article 3 –
D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer les actes correspondants.

Question n°22-182

***OBJET* : CESSION DE TERRAIN SITUÉ SUR LA ZONE D'ACTIVITÉS DE COULANDON (SECTION ZH N° 700 POUR PARTIE) À L'ASSOCIATION « LES PANIERS DU CŒUR »**

Rapporteur : Philippe JIDOUARD

L'association « les paniers du cœur » a manifesté son intérêt d'acquérir une superficie d'environ 3 771 m² provenant d'une partie de la parcelle cadastrée ZH 700 située sur la zone d'activités de Coulandon.
Initialement, l'association avait manifesté son intérêt pour s'installer dans le fond de la zone d'activités, ce que le conseil avait approuvé par délibération du 7 mars 2022.
Or, l'étude technique du projet révèle finalement un coût de raccordement aux différents réseaux non négligeable pour l'association.
Une nouvelle implantation sur une parcelle non viabilisée dont vous avez le plan est donc proposée afin de limiter le linéaire de réseaux à créer.

Il vous est donc proposé d'autoriser la cession de cette parcelle au prix de 10 euros le m².

Monsieur le Maire
Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? des contres ?
Je vous remercie

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 3211-14 et L. 3221-1 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1 ;
VU la délibération du Conseil municipal n° D22-022 du 7 mars 2022 relative à la cession de terrains en fond de zone d'activités de Coulandon (section ZH 253P pour partie et ZH 111P) à l'association Les paniers du cœur afin d'y implanter un refuge pour animaux ;
CONSIDERANT que dans le cadre de l'avancée du projet un constat des conditions techniques et financières a été réalisé rapportant un coût de raccordement aux différents réseaux non négligeable pour l'association ;
CONSIDÉRANT le terrain cadastré section ZH n° 700 situé sur la zone d'activités de Coulandon ;
CONSIDÉRANT la demande de l'association « Les paniers du cœur » d'acquérir une superficie d'environ 3 771 m² sur la zone d'activités de Coulandon, afin de pouvoir pérenniser son action ;
CONSIDÉRANT la nouvelle proposition d'implantation afin de limiter le linéaire de réseaux à créer et l'accord de l'association sur ce changement d'implantation ;
CONSIDÉRANT que les communes de plus de 2 000 habitants notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession ;
CONSIDÉRANT l'estimation de France Domaines en date du 4 novembre 2021 évaluant ce terrain à 10 € HT/m² moyennant une marge d'appréciation de +/- 10 % ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

Article 1 –
D'approuver la cession d'une partie de la parcelle cadastrée ZH n° 700, située dans la zone d'activités de Coulandon, pour une contenance d'environ 3 771 m², à l'association « Les paniers du cœur » dont le siège social est situé 5 impasse François Poulain à Argentan (61200).

Article 2 –
De céder cette parcelle d'environ 3 771 m² au prix de 10 € HT/m².

Article 3 –

De dire que soit mis à la charge de l'acquéreur les frais de bornage, les frais de clôture, les frais de raccordement aux réseaux et les frais d'acte.

Article 4 –
D'abroger la délibération du Conseil municipal n° D22-022 du 7 mars 2022.

Article 5 –
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tous actes et documents s'y rapportant.

Question n°22-164

OBJET : TARIF DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES POUR L'ANNÉE 2023

Rapporteur : Monsieur le Président

Afin de tenir compte partiellement de l'inflation, il vous est proposé d'augmenter les tarifs des concessions funéraires de 3.5 %

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ? 1
Des contres ?
Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-13 et suivants, et R. 2223-11, relatifs aux concessions funéraires ;
VU la délibération du conseil municipal n° D22-053 du 9 mai 2022 modifiant le tarif des concessions funéraires ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster le tarif des concessions funéraires, en tenant compte du contexte inflationniste actuel ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 1er décembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix
2 abstentions : Mme Isabelle TERESA, Mme Nathalie ALENNE-LEDENTU

Article 1 –
D'abroger la délibération du conseil municipal n° D22-053 du 9 mai 2022 à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 –
De fixer, à compter du 1er janvier 2023, les concessions funéraires et les tarifs associés comme suit :

CONCESSIONS		
Acquisition ou renouvellement	Durée	Montant
Concession pleine terre	10 ans (enfants - 7 ans)	72,00 €
	10 ans (adultes)	93,00 €
	30 ans	310,00 €
	50 ans	621,00 €
Concession avec caveau (2 m²)	50 ans	828,00 €
CAVEAU PROVISOIRE		
Caveau provisoire	Droit journalier	4,00 €
ESPACE CINÉRAIRE		
Acquisition ou renouvellement	Durée	Montant

Cavurne (4 urnes)	10 ans	176,00 €
Case columbarium (2 urnes)	10 ans	362,00 €
Dispersion des cendres (sauf Coulandon/St Martin des Champs)		52,00 €

Question n°22-165

OBJET : TARIFS DU CRÉMATORIUM POUR L'ANNÉE 2023

Rapporteur : Monsieur le Président

Le contrat de délégation de service public pour la gestion du crématorium prévoit en son article 34 la possibilité d'une actualisation des tarifs et redevances calculée en application d'une formule de révision précisément définie.
Par application de cette formule, les tarifs subissent une augmentation moyenne de 22.18 %.
Compte tenu de la forte augmentation, la société OGF propose d'appliquer cette hausse en deux temps : elle serait de 14 points au 1er janvier 2023, puis de 8.18 points au 1er janvier 2023.

Il vous est proposé d'approuver cette hausse de tarifs et ce calendrier de mise en œuvre.

Avez-vous des questions ?

***Madame Isabelle TERESA** rappelle que le tarif pour une crémation sur Argentan est de 800 euros, sur Mayenne 510 euros et sur Caen 575 euros au 1er janvier 2023.*

***Monsieur le Maire** fait remarquer que les tarifs sur Mayenne sont moins élevés car il s'agit d'une gestion en régie, contrairement à Argentan, qui procède par délégation de service public.*

***Madame Isabelle TERESA** indique qu'en juin 2023 la crémation sur Argentan sera plus de 1 000 euros.*

Avez-vous d'autres questions ?
Des abstentions ?1
Des contres ?
Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2223-40 ;
VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;
VU la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2009 décidant de créer un service public de crémation ;
VU le contrat de délégation de service public du 24 février 2011 concernant la construction et la gestion du crématorium passé avec la société MELANGER, aux droits de laquelle s'est substitué la société OGF, et notamment son article 34 et son annexe 9 ;
CONSIDÉRANT que le contrat est consenti pour une durée de base de 20 ans à compter de la date de démarrage de l'exploitation fixée au 6 février 2017 ;
CONSIDÉRANT la proposition tarifaire du délégataire pour l'année 2023, conduisant à une hausse moyenne de 22,18 % ;
CONSIDÉRANT la proposition de la société OGF de répercuter cette hausse des tarifs en deux temps, avec une première augmentation en janvier 2023 et une seconde en juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix,
2 abstentions : Mme Isabelle TERESA, Mme Nathalie ALENNE-LEDENTU

DÉCIDE :

Article 1 –
D'approuver les tarifs ci-dessous des prestations du crématorium, qui seront appliqués **à compter du 1er janvier 2023** par le délégataire aux usagers :

Tarifs des prestations à compter du 1er janvier 2023	
Partie 1 : service de crémation	
Crémation Cercueil adulte	**992,00 €**
Crémation Cercueil enfant 1 à 13 ans	**496,00 €**
Crémation Cercueil enfant (moins de 1 an)	**247,00 €**
Partie 2 : Salle de cérémonie	
Salle de cérémonie (non suivie d'une crémation)	**215,00 €**
Partie 3 : pièces exhumées	
Exhumations < à 5 ans	**992,00 €**
Exhumations > à 5 ans	**496,00 €**
Exhumations sup. à 5 ans > à 120 cm	**743,00 €**
Partie 4 : Crémation de déchets anatomiques et pièces anatomiques	
Grande taille (équivalent cercueil adulte) < 60 kg	**496,00 €**
Petite taille (équivalent cercueil enfant) container < 30kg	**247,00 €**
Partie 5 : Autres prestations	
Dispersion au jardin du souvenir avec temps de recueillement personnalisé	**83,00 €**
Dépôt temporaire de l'urne : Gratuit le 1er mois ; au-delà, par mois supplémentaire	**41,00 €**
Partie 6 : Prestations libres	
Maître de cérémonie pour cérémonie spéciale	**108,00 €**
Partie 7 : Frais accessoires	
Bois durs ou exotiques (supplément de 25% du tarif partie 1)	/

Article 2 –
D'approuver les tarifs ci-dessous des prestations du crématorium, qui seront appliqués **à compter du 1er juin 2023** par le délégataire aux usagers.

Tarifs des prestations à compter du 1er juin 2023	
Partie 1 : service de crémation	
Crémation Cercueil adulte	**1 063,00 €**
Crémation Cercueil enfant 1 à 13 ans	**531,00 €**
Crémation Cercueil enfant (moins de 1 an)	**265,00 €**
Partie 2 : Salle de cérémonie	
Salle de cérémonie (non suivie d'une crémation)	**231,00 €**
Partie 3 : pièces exhumées	
Exhumations < à 5 ans	**1 063,00 €**
Exhumations > à 5 ans	**531,00 €**
Exhumations sup. à 5 ans > à 120 cm	**797,00 €**
Partie 4 : Crémation de déchets anatomiques et pièces anatomiques	
Grande taille (équivalent cercueil adulte) < 60 kg	**531,00 €**
Petite taille (équivalent cercueil enfant) container < 30kg	**265,00 €**

Partie 5 : Autres prestations	
Dispersion au jardin du souvenir avec temps de recueillement personnalisé	**89,00 €**
Dépôt temporaire de l'urne : Gratuit le 1er mois ; au-delà, par mois supplémentaire	**44,00 €**
Partie 6 : Prestations libres	
Maître de cérémonie pour cérémonie spéciale	**116,00 €**
Partie 7 : Frais accessoires	
Bois durs ou exotiques (supplément de 25% du tarif partie 1)	/

Article 3 –
De modifier en conséquence l'annexe 9 (tarifs des prestations) du contrat et de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

Question n° 22-171

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CDC ARGENTAN INTERCOM – CONTRATS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre de l'adhésion d'Argentan Intercom à la centrale d'achat du réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH), la ville d'Argentan et Argentan Intercom souhaitent passer un groupement de commandes pour l'exécution de 4 marchés en matière de systèmes d'information et de télécommunications, proposés par le RESAH :

- *Marché « téléphonie fixe et interconnexions » ;*
- *Marché « téléphonie mobile » ;*
- *Marché « infrastructure » (matériel et maintenance) ;*
- *Marché « cybersécurité » (avec RGPD).*

Argentan Intercom en tant que coordonnateur du groupement :

- *Signe les conventions d'adhésion aux contrats de télécommunications,*
- *Assure l'exécution de ces contrats,*
- *Gère les contentieux éventuels.*

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
VU le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;
VU la délibération du conseil communautaire n° D22-174 ADM en date du 8 décembre 2022 portant adhésion de la communauté de communes Argentan Intercom à la centrale d'achat du GIP RESAH ;
CONSIDÉRANT le souhait de créer un groupement de commandes avec la communauté de communes Argentan Intercom afin d'exécuter quatre marchés proposés par la centrale d'achat du RESAH relatif aux systèmes d'information et de télécommunications ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 1er décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –
De créer un groupement de commandes entre la communauté de communes Argentan Intercom et la ville d'Argentan pour l'exécution des contrats de télécommunications suivants proposés par la centrale d'achat du GIP RESAH :

- Marché « téléphonie fixe et interconnexions » ;
- Marché « téléphonie mobile » ;
- Marché « infrastructure » (matériel et maintenance) ;
- Marché « cybersécurité » (avec RGPD).

Article 2 –
De désigner la communauté de communes Argentan Intercom, représentée par son Président, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer les conventions d'adhésion aux contrats de télécommunications proposés par le RESAH, d'assurer l'exécution des contrats de télécommunications au nom des membres du groupement de commandes et de gérer les contentieux éventuels.

Article 3 –
D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes avec la communauté de communes Argentan Intercom.

Article 4 –
D'autoriser Monsieur le 1er adjoint au Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

Question n° 22-173

OBJET : ADHÉSION DE LA VILLE D'ARGENTAN AU CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT (CEREMA)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le CEREMA est un établissement public qui intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises par des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) et ce, pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique.

Cette adhésion permettra notamment à la ville d'Argentan de s'impliquer dans la gouvernance de l'établissement et de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA.

La période initiale d'adhésion courts jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel est de 1 700 euros.

Il vous est donc proposé d'approuver cette adhésion.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
VU la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;
VU le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;
VU la délibération du conseil d'administration du CEREMA n° 2022-12 relative aux conditions

générales d'adhésion au CEREMA ;
VU la délibération du conseil d'administration du CEREMA n° 2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;
CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA, en matière d'ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie…) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :
Article 1 –
D'adhérer au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

Article 2 –
De désigner Monsieur le Maire pour représenter la ville d'Argentan au titre de cette adhésion, et Monsieur Philippe JIDOUARD en qualité de suppléant ;

Article 3 –
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie

Question n° 22-177

OBJET : ABROGATION DE LA PRIME ANNUELLE « 13ÈME MOIS »

Rapporteur : Monsieur le Président

Suite aux observations de la Chambre régionale des comptes lors de son dernier contrôle des comptes de la ville d'Argentan, il convient de mettre fin à la prime annuelle, dite 13ème mois, perçue par les agents municipaux.

La chambre considère que cette prime est illégale car elle n'avait pas fait l'objet d'une délibération avant l'entrée en vigueur des lois de décentralisation.

Il vous est donc proposer de supprimer le 13ème mois tel qu'il était versé (1 fois en juin et 1 fois en novembre) et de le répartir en un Régime Indemnitaire des Fonctions, des Sujétions et d'Expertises et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), à compter du 1er janvier 2023.

Avez-vous des questions ?

***Madame Isabelle TERESA** pour une prise de parole au nom du groupe communiste.*
« La loi de la transformation de la fonction publique de 2019 a obligé les collectivités à imposer les 1 607 heures annuelles à tous les agents. Cette loi « macroniste », dans son article 47, impose aux collectivités une harmonisation du temps de travail dans la fonction publique territoriale en supprimant des régimes dérogatoires. Il s'agit d'une perte d'innombrables acquis sociaux particulièrement douloureuse pour les agents de catégorie B et C. Depuis le 8 janvier 2021, les agents de la ville ont perdu pratiquement une semaine de congé payé puisque nous leurs avons supprimée.

Les journées acquises en fonction de l'ancienneté qui représentent deux ou trois jours (je tiens à informer que la municipalité de Flers n'est pas revenue sur ses journées d'ancienneté, ce que nous nous faisons). Les deux jours supplémentaires accordés par Monsieur Jean Vimal du Bouchet, ancien Maire d'Argentan de 1965 à 1989, sur la base à l'époque de 27 jours de congés, aujourd'hui nous sommes revenus à 25 jours de congés. Depuis janvier 2022, les agents ne bénéficient plus de ces deux jours de congés du Maire qui étaient en général le vendredi de l'Ascension et le 24 ou 31 décembre. Nous constatons qu'il s'agit d'un recul des conquêtes sociales moyennant des acquis par le passé par les agents et leurs représentants syndicaux. Tout cela pour se mettre en conformité avec la loi des 1 607 heures. Nous faisons remarquer que cette loi constitue une nouvelle attaque « macroniste » contre l'autonomie des collectivités territoriales et que notre collectivité pourrait être plus offensive à ce sujet comme le font d'autres maires en France. Nous devons nous battre pour l'abrogation de la loi de la transformation de la fonction publique. Après ce que les agents ont perdu au 1er janvier 2022, on nous demande encore une nouvelle fois de nous attaquer à un acquis pour répondre et satisfaire la Cour des comptes en fractionnant le 13ème mois obtenu par les agents, en 12 versements indemnitaires. En instaurant ce fractionnement, cela devient une prime qui peut être supprimée simplement selon la volonté de la politique municipale contrairement au 13ème mois qui est intouchable et qui compte pour le calcul de la retraite. Si nous acceptons ce fractionnement, nous ouvrons une nouvelle « boîte de Pandore » de pertes sociales pour nos agents dans le futur. C'est pour cette raison que les organisations syndicales, lors du comité technique, ont voté contre cette proposition et nous soutenons leur refus. Trop c'est trop, nous sommes en colère. C'est indécent de la part du gouvernement Macron de nous contraindre, élus de gauche qui nous sommes battus pour les conquêtes sociales et l'obtention des droits sociaux, à accepter de casser autant le droit des agents. Par respect pour notre histoire, nos luttes et nos consciences de militants et militantes, le groupe communiste et apparenté votera contre cette délibération. Soyons courageux et rentrons en résistance contre les mauvais coups du gouvernement ». Merci !

Monsieur le Maire *répond que nous sommes en République et, que de ce fait, il faut appliquer les lois. Le législateur, par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a, en effet, imposé à l'ensemble des collectivités territoriales d'appliquer un régime de temps de travail fixé sur la durée annuelle de 1 607 heures. Il rappelle que dans le cadre du comité technique, cette mesure a été validée par l'ensemble des représentations syndicales. Ce qui n'a pas été validé, c'est le 13ème mois. Il entend l'idée de rentrer en résistance mais il faut aussi regarder la réalité. Il donne en exemple 4 communes communistes de la région parisienne qui n'ont pas voulu appliquer les 1 607 heures. Non seulement elles ont été condamnées par le Tribunal Administratif de Montreuil mais qui plus est, elles ont dû verser des indemnités. Elles ont dû mettre en place cette loi et payer des indemnités. Il ne souhaite pas que la municipalité paie des indemnités même s'il n'apprécie cette loi. C'est une application de loi qui doit être appliquée.*
Par ailleurs, dans sa décision du 29 juillet 2022, le Conseil constitutionnel a débouté des communes ayant brandi le principe de libre administration afin de déroger à la mise en œuvre du temps de travail et a donc déclaré que les dispositions sur le temps de travail issues de la loi du 6 août 2019 étaient bien conformes à la Constitution, entraînant, de facto, l'obligation pour les collectivités de délibérer sur les 1 607 heures.
Il estime qu'il y a des combats indispensables qu'il faut porter et qui doivent être menés comme des attaques sociales mais il ne faut pas se tromper de combat. En tant que collectivité, l'application des 1 607 heures répond à une loi, et Monsieur le Maire ne souhaite pas que la non application à la loi impose de payer des indemnités supplémentaires.
Concernant la prime du 13ème mois, Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agissait d'une prime qui ne rentrait pas dans le calcul de la retraite et elle ne rentrera pas non plus dans le cadre de l'IFSE. Cela ne change rien.

Avez-vous d'autres questions ?

Michel MELOT *fait remarquer qu'il existe une différence entre la prime du 13ème mois et le RIFSEEP car la prime du 13ème mois suivait l'indice des fonctionnaires à savoir que la prime augmentait lorsque les salaires augmentaient. Il souhaite savoir si le RIFSEEP suit le même raisonnement.*

Monsieur le Maire *répond par la négative.*

Michel MELOT *estime donc que les agents sont perdants !*

Monsieur le Maire *répond qu'ils sont perdants pour une partie sauf qu'ils ont un rattrapage sur le RIFSEEP qui peut être porté et de plus en 2023, et les représentations syndicales le savent, il y aura un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans le cadre des discussions du Comité technique.*
Monsieur le Maire revient sur le fait d'aller à l'encontre de la loi et payer des indemnités supplémentaires n'est pas envisageable.

Madame Isabelle TERESA *revient sur les communes qui ont été condamnées. Elle souhaite savoir qui les a condamnés en précisant qu'il ne s'agit certainement pas de la Cour des comptes.*

Monsieur le Maire *l'informe qu'il s'agit du Tribunal administratif à la demande du Préfet pour non application de la loi.*

Madame Isabelle TERESA *estime qu'une commune qui ne respecte pas l'application d'une loi, la condamnation ne se fait pas « du jour au lendemain ».*

Monsieur le Maire *lui indique que la décision du Conseil constitutionnel a été rendue en 6 mois.*

Madame Isabelle TERESA, *s'appuie sur les propos de Michel MELOT et confirme, elle aussi, que les agents sont perdants.*

Monsieur le Maire *se rappelle qu'auparavant cette situation était inégalitaire entre les agents car pour certains cette prime était versée en 2 fois et pour d'autres sur 12 mois. Certains agents du CCAS, de la Communauté de communes ou les nouveaux ne touchaient pas cette prime. Aujourd'hui, l'ensemble des agents sera traité de la même façon.*

ARRIVEE DE MADAME ALEXANDRA BELHACHE

Alexandra BELHACHE, *informe l'assemblée, qu'après avoir pris l'attache du service des ressources humaines, il s'agit pour chaque agent d'une perte de 3 euros par mois.*

Avez-vous d'autres questions ?
Des abstentions ?1
Des contres ? 7
Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
VU l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
VU la délibération du conseil municipal du 8 juin 1990 fixant une prime annuelle au bénéfice du personnel municipal ;
VU le rapport de la Chambre régionale des comptes du 29 juin 2021 dans lequel elle précise qu'en l'absence de délibération du conseil municipal antérieure à 1984, cette prime est dépourvue de base légale ;
CONSIDÉRANT la nécessité de se mettre en conformité avec la loi, au terme du contrôle exercé par la Chambre régionale des comptes ;
CONSIDÉRANT l'avis du comité technique du 6 décembre 2022 ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 1er décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix,
(7 voix contre : Serge VALLET, Lionel LECERF, Martine MONTEGGIA, Jean-Louis MENEREUL, Isabelle TERESA, Nathalie ALENNE-LEDENTU, Sébastien LEDENTU

et 1 abstention : Lydia PETIT),

DÉCIDE :

Article unique –
D'abroger la délibération du conseil municipal du 8 juin 1990 fixant une prime annuelle au bénéfice du personnel municipal, à compter du 1er janvier 2023.

Question n° 22-178

OBJET : MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Alexandra BELHACHE

Il s'agit de modifier les montants planchers et plafonds de l'IFSE pour tenir compte de la suppression de la prime annuelle au 1er janvier 2023 pour les agents communaux.

Cette modification constitue une première étape dans l'harmonisation des régimes indemnitaires de la ville d'Argentan, du CCAS et d'Argentan Intercom.

Le groupe de travail constitué sur cette thématique continuera à travailler à cette harmonisation dans le courant de l'année 2023 en sachant qu'une première réunion s'est déjà tenue avec les élus, les délégués syndicaux, la direction générale, les ressources humaines.

Monsieur le Maire
Avez-vous des questions ?
Des abstentions
Des contres ?
Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU la circulaire n° NOR:RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel VU la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
CONSIDÉRANT l'avis du comité technique du 15 novembre 2022 (avis défavorable unanime des représentants du personnel) ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 1er décembre 2022 ;
CONSIDÉRANT la convocation du comité technique du 6 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

Article 1 –

D'approuver la modification de la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP en procédant à une redéfinition des groupes de fonctions et une revalorisation des montants plafonds de l'IFSE dans les conditions suivantes :

Groupe	Emplois ou fonctions	Montant maxi annuel brut "Plafond"	Montant mini annuel brut "Plancher"
AG1	Direction Générale	27 000 €	8 000 €
AG2	Direction de services	20 000 €	3 000 €
AG3	Missions Projets & Responsable d'une structure	15 000 €	2 500 €
BG1	Responsables de service	12 000 €	2 200 €
BG2	Encadrement intermédiaire ou compétences et expertise spécifiques ou adjoint d'un chef de service	12 000 €	2 200 €
BG3	Agents spécialisés	12 000 €	2 200 €
CG1	Encadrement de proximité - Responsables de service -Coordination d'équipe	10 000 €	2 000 €
CG2	Postes à haute technicité	10 000 €	2 000 €
CG3	Agents opérationnel - Emplois d'exécution soumis à desujétions spéciales	8 000 €	2000 €

Article 2 –
De préciser que le versement de cette indemnité se fait de façon mensuelle et est proratisé en fonction du temps de travail (temps partiel, temps non complet, temps partiel thérapeutique).

Article 3 –
De diminuer l'IFSE mensuelle (abattement d'un trentième du montant mensuel de la prime par journée d'absence), à compter du 16ème jour d'absence au prorata du nombre de jours d'absence SAUF en cas de :

- Congé maternité (congés pathologiques inclus),
- Hospitalisation,
- Accident du travail,
- Maladie professionnelle
- Congé de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Article 4 –
De préciser qu'il n'est pas prévu de versement du CIA, son montant et son taux étant par conséquent fixés à 0.

Article 5 –
D'indiquer que la présente délibération, pour laquelle les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, prend effet au 1er janvier 2023.

Question n° 22-179

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Alexandra BELHACHE

Il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs pour effectuer des créations de poste et

ajustements comme indiqué dans votre dossier.

Il s'agit principalement de :

- *régulariser la situation d'agents contractuels de longue date,*
- *de modifier des grades sur un même poste,*
- *de renforcer ponctuellement des services avec des emplois temporaires ou saisonnier.*

Monsieur le Maire
Avez-vous des questions ?

***Jacqueline MENARD** revient sur le poste de l'apprenti mécanicien du garage (pour lequel elle se réjouit que son poste soit pérennisé) et souhaite savoir s'il s'agissait d'un besoin au moment où il a été fait appel à un apprenti sous la forme d'apprentissage transformé en emploi pérenne et plus globalement quelle est la politique d'accompagnement des apprentis (apprentissage puis emploi pérenne).*

***Alexandra BELHACHE** souligne que cet apprentissage a été mis en place suite à un départ en retraite. Il avait été convenu que si l'apprenti donnait satisfaction, le poste serait pérennisé. L'apprentissage se met progressivement en place, mais ne donnera pas systématiquement lieu à une embauche.*

Monsieur le Maire *indique que l'objectif en terme d'apprentissage, est de permettre, en tant que collectivité, de pouvoir répondre à des jeunes du territoire. Dans la mesure du possible, s'il existe un besoin et que l'apprenti est satisfaisant, il peut être envisagé de pérenniser le poste.*

***Alexandra BELHACHE** fait part à l'assemblée que la collectivité devient très attractive pour des demandes de stages, notamment avec le pôle développement durable.*

Monsieur le Maire
Avez-vous d'autres questions ?
Des abstentions
Des contres ?
Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ;
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
CONSIDÉRANT les mouvements de personnel intervenant dans le cadre de l'organisation de l'administration partagée ;
CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 1er décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

Article 1 –

- de supprimer :

  - un poste d'adjoint technique à temps non complet à 25/35ème à compter du 1er janvier 2023,

- de créer :
  - ➢ un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er janvier 2023,
  - ➢ un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet à compter du 1er janvier 2023,
  - ➢ un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er janvier 2023,
  - ➢ un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1er janvier 2023,
  - ➢ 14 postes saisonniers d'adjoints d'animation à temps complet pour une durée de deux semaines, à chaque vacances scolaires (hiver, printemps, automne).
  - ➢ 7 postes saisonniers d'adjoints d'animation à temps non complet (6,70/35eme) pour chaque mercredi pendant la période scolaire à compter du 1er janvier 2023,

Les emplois correspondants pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Article 2 –
De prévoir les crédits correspondants au budget.

Informations

Monsieur le Maire

Éclairage public
Suite aux échanges que nous avons eu au niveau de l'intercommunalité et, en accord avec la fédération des commerçants pour ce qui concerne la ville d'Argentan, plusieurs mesures ont été prises afin de tendre vers davantage de sobriété énergétique.

Au-delà du périmètre du centre-ville, l'extinction se fera à partir de 23H00 (au lieu de 23H30) et l'allumage à partir 5H30 (au lieu de 4H30).
S'agissant du centre-ville, la partie centrale sera éteinte le dimanche soir, lundi soir, mardi soir, le mercredi soir, le jeudi soir à partir de minuit. L'allumage se fera à 5H30.
En revanche le vendredi soir et le samedi soir, l'extinction se fera à 2H30 et l'allumage à 5H30.
Cela correspond aux besoins des bars de nuit (fermeture à 2H00).

Diminution du chauffage dans les salles de sports.
La révision des températures dans les gymnases au cas par cas selon les disciplines pratiquées et au regard des préconisations des fédérations sportives.

Information sur l'éclairage de Noël
L'éclairage de Noël est calé sur l'éclairage public.
Des problèmes techniques ont eu lieu rue Aristide Briand et au rond-point des Trois Croix. Des interventions manuelles au quotidien ont dû être nécessaires. Les services vont étudier le problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H20.

La secrétaire de séance

Beya ULAS

Le président de séance

Frédéric LEVEILLÉ